



AVENANT N°1 A LA DECISION DIVA 2018/02

**fixant la liste des produits éligibles dans le cadre de la mesure POSEI en faveur des productions de diversification
Campagne 2018**

Le Directeur de l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer (ODEADOM)

VU la décision technique 2018-02 du 18 mai 2018

VU la demande de l'IGUAFLHOR du 12 juillet 2018

DECIDE

ARTICLE 1 :

Pour la Guadeloupe le produit « laitue » (code 0705) inscrit en catégorie B est transféré en catégorie C

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la décision technique restent inchangées et s'appliquent.

Montreuil, le 23 juillet 2018

Le Directeur


Hervé DEPERROIS